

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 AVRIL 2023 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Est absent, Monsieur le conseiller,	Raynald Michaud

◆◆◆

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Sont également présents:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier
Madame Carole Landry, directrice du Service des finances et secrétaire-trésorière adjointe

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-123

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant **en ajoutant, séance tenante, en AFFAIRES NOUVELLES, le point 46.1 OCTROI DE CONTRAT - SUPPORTS À JARDINIÈRE – LES INDUSTRIES USIFAB RAWDON INC.**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2022**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 MARS 2023**
5. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 28 MARS 2023**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
 - 6.1. **MAXI – 3397-3399, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 821 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ÉTALAGE EXTÉRIEUR (PRODUITS DE JARDINS)**
 - 6.2. **MUNICIPALITÉ DE RAWDON – 3647, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 147 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR**
 - 6.3. **FAMILLE DUBOIS-MORIN INC. – (3399-3401), RUE SUMMERHILL – LOT NUMÉRO 6 539 638 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – CONSTRUCTION NEUVE**
 - 6.4. **(3844), RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 528 939 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – CONSTRUCTION NEUVE**
 - 6.5. **(4160), CHEMIN DU LAC-SAPHIR – LOT NUMÉRO 5 528 582 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – CONSTRUCTION NEUVE AVEC GARAGE ATTACHÉ**
 - 6.6. **RUE VICTOR-HUGO – LOTS NUMÉROS 5 300 724 & 5 300 722 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – LOTISSEMENT**
 - 6.7. **EVEX CONSTRUCTION INC – RUE YVES-THÉRIALD – LOTS NUMÉROS 5 300 617 & 5 300 618 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – LOTISSEMENT**
 - 6.8. **CHEMIN DU LAC-MORGAN – LOT NUMÉRO 5 530 266 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – LOTISSEMENT**
 - 6.9. **RUE DOLORÈS – LOTS NUMÉROS 5 353 722, 5 353 921 ET 5 353 925 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – LOTISSEMENT**

- 6.10. RUE FOREST HILL – LOT NUMÉRO 5 300 749 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – LOTISSEMENT

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. PRÉSENTATION D'UN PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – KARL MOUSSETTE INC. & 9460-2265 QUÉBEC INC. – LOT NUMÉRO 6 297 829 – 18^E AVENUE – ZONES RD-21 & RD-15 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02
8. DEMANDE RELATIVE AUX USAGES CONDITIONNELS CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN CAMPING AMÉNAGÉ (10 STRUCTURES INSTALLÉES SUR UNE PLATEFORME) – RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 – EARLE MOORE'S CANADIANA VILLAGE INC. – 5751, CHEMIN DU LAC-MORGAN – LOT NUMÉRO 5 302 236 – ZONE VC-4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02

AVIS DE MOTION

9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 157-2023 RELATIF À L'UTILISATION DU PARC CANIN
10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 178 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉFECTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX, L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE MATÉRIEL ROULANT AINSI QUE DES TRAVAUX DE VOIRIE, ET UN EMPRUNT DE 1 900 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)
11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 172-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 172 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE RED RIVER ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 145 550 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 173 420 \$
12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 173-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 173 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE CHAMPLAIN, ENTRE LA 18^E AVENUE ET LA RUE MAZUR ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 58 085 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 74 975 \$
13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 174-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 174 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA 16^E AVENUE, ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA RUE WOODLAND ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 85 507 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 106 510 \$

PROJETS DE RÈGLEMENTS

14. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 157-2023 RELATIF À L'UTILISATION DU PARC CANIN
15. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 178 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉFECTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX, L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE MATÉRIEL ROULANT AINSI QUE DES TRAVAUX DE VOIRIE, ET UN EMPRUNT DE 1 900 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)
16. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 172-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 172 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE RED RIVER ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 145 550 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 173 420 \$
17. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 173-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 173 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE CHAMPLAIN, ENTRE LA 18^E AVENUE ET LA RUE MAZUR ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 58 085 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 74 975 \$
18. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 174-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 174 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA 16^E AVENUE, ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA RUE WOODLAND ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 85 507 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 106 510 \$

RÈGLEMENTS

19. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 155-2023 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE
20. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2023-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 48-2023 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS APPLICABLES
21. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

22. OCTROI DE CONTRAT – CORRECTION ET RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE - 2023
23. OCTROI DE CONTRAT – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE – 2023

24. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UNE VOITURETTE DE GOLF – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – MOBILICAB INC.
25. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UN CAMION FORD ECONOLINE 2011 AVEC NACELLE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – 9250-3002 QUÉBEC INC (F.A.S. AUTO SUR COMMANDE RIVE-NORD)
26. CONFIRMATION D'OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

27. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022 – APPLICATION DU RÈGLEMENT 118-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON
28. CHAMPAGNEUR-ENTREPRENEURS - AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE PARTENARIAT – GESTION ET EXPLOITATION DU SERVICE DE LOCATION D'EMBARCATIONS NAUTIQUES NON-MOTORISÉES À LA PLAGE MUNICIPALE – SAISONS ESTIVALES 2023-2024
29. MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)
30. STRUCTURE SALARIALE DU PERSONNEL CADRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON – AJUSTEMENTS
31. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE LOCATION – 3824, CHEMIN ST-ALPHONSE – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS
32. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT - ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL) - MOBI-CHAIR
33. AUTORISATION D'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
34. AUTORISATION DE MISE EN VENTE – CAMION FORD E-350 2011 AVEC NACELLE (UNITÉ 204-11) –SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
35. AUTORISATION DE MISE EN VENTE – DIVERS ÉQUIPEMENTS – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
36. MANDAT ET AUTORISATION – MRC DE MATAWINIE – GÉOMATIQUE – DIFFUSION DES PLANS DE ZONAGE, DES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS ET DES NORMES AFFÉRENTES – CARTES INTERACTIVES (PORTAIL JMAP)
37. EMBAUCHES – ÉTUDIANTS – SAISON ESTIVALE 2023 – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
38. EMBAUCHE D'UNE ASSISTANTE AU COMPTOIR DES PRÊTS – BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL
39. EMBAUCHE – JOURNALIER (HORTICULTURE) – POSTE SAISONNIER À TEMPS PARTIEL – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS
40. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE
41. DEMANDE DE SOUTIEN - COURSE À OBSTACLES « PRISON BREAK » – LA TERRE DES BISONS
42. DEMANDE DE COMMANDITE – FINISSANTS DE L'ÉCOLE DES CASCADES – PAVILLON SAINT-LOUIS
43. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 7 - DÉCOMPTE PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

44. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 - 44.1. LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 594 762,84 \$
 - 44.2. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 1 977 041,66 \$
 - 44.3. LISTE DES ENGAGEMENTS – 9 293 437,13 \$
 - 44.4. LISTE DES ENTENTES – 2 413 796,68 \$
 - 44.5. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 66 892,21 \$
 - 44.6. JOURNAL DES SALAIRES NETS – 338 905,82 \$
45. CORRESPONDANCE
46. AFFAIRES NOUVELLES
 - 46.1. OCTROI DE CONTRAT - SUPPORTS À JARDINIÈRE – LES INDUSTRIES USIFAB RAWDON INC.
47. PAROLE AUX CONSEILLERS
48. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
49. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT la présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022 par Madame Sonia Guilbeault-Boulard, de la firme comptable Martin, Boulard S.E.N.C.R.L. au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la présentation Powerpoint du rapport financier 2022 préparée par Madame Carole Landry, directrice du Service des finances et greffière-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 31 mars 2023 à l'effet que seront déposés le rapport du vérificateur externe et le rapport financier 2022 à la séance du conseil de la Municipalité de Rawdon le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, du rapport financier 2022 de la Municipalité de Rawdon, incluant le rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

23-124 Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe concernant l'exercice financier 2022, le tout préparé conformément aux articles 966 et suivants du *Code municipal* et vérifié par la firme comptable Martin, Boulard S.E.N.C.R.L.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 MARS 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mars 2023 à 19 h a été remis aux membres du conseil.

23-125 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mars 2023 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 28 MARS 2023

23-126 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 28 mars 2023 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 28 mars 2023.

23-127 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 6.1. MAXI – 3397-3399, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 821 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ÉTALAGE EXTÉRIEUR (PRODUITS DE JARDINS)
- 6.2. MUNICIPALITÉ DE RAWDON – 3647, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 147 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR
- 6.3. FAMILLE DUBOIS-MORIN INC. – (3399-3401), RUE SUMMERHILL – LOT NUMÉRO 6 539 638 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – CONSTRUCTION NEUVE
- 6.4. (3844), RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 528 939 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – CONSTRUCTION NEUVE
- 6.5. (4160), CHEMIN DU LAC-SAPHIR – LOT NUMÉRO 5 528 582 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – CONSTRUCTION NEUVE AVEC GARAGE ATTACHÉ
- 6.6. RUE VICTOR-HUGO – LOTS NUMÉROS 5 300 724 & 5 300 722 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – LOTISSEMENT

- 6.7. EVEX CONSTRUCTION INC – RUE YVES-THÉRIAULT – LOTS NUMÉROS 5 300 617 & 5 300 618 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – LOTISSEMENT
- 6.8. CHEMIN DU LAC-MORGAN – LOT NUMÉRO 5 530 266 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – LOTISSEMENT
- 6.9. RUE DOLORÈS – LOTS NUMÉROS 5 353 722, 5 353 921 ET 5 353 925 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – LOTISSEMENT
- 6.10. RUE FOREST HILL – LOT NUMÉRO 5 300 749 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – LOTISSEMENT

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. PRÉSENTATION D'UN PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – KARL MOUSSETTE INC. & 9460-2265 QUÉBEC INC. – LOT NUMÉRO 6 297 829 – 18E AVENUE – ZONES RD-21 & RD-15 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé concernant le lot n° 6 297 829, lequel plan a été préparé par Keven Gemme, en date du 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les 4 lots projetés, le tout conformément au Règlement de lotissement n° 2021-03, situés dans les zones RD-15 et RD-21 du Règlement de zonage n° 2021-02 seront desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme d'argent qui doit représenter 10% de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement doit respecter toutes normes applicables en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. Selon les validations effectuées par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, l'imperméabilisation de la chaussée au-dessus du cours d'eau n'implique aucun empiètement supplémentaire ou impact dans le milieu hydrique, cette activité n'est pas considérée comme une intervention dans un tel milieu selon la direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra déposer à la Municipalité une demande de certificat d'autorisation pour les travaux relatifs au ponceau existant, le tout conformément à l'article 327 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE);

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté d'une superficie de 498,1 mètres carrés localisé entre une habitation trifamiliale projetée et les lots no 6 297 819 et no 6 297 820 fera l'objet d'une plantation au frais du promoteur avant la cession de la rue à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté, d'une superficie de 109,3 mètres carrés, localisé entre la rue projetée et les lots 6 297 821 et 6 297 828 (habitations trifamiliales existantes) fera l'objet d'une plantation au frais du promoteur avant la cession de la rue à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement doit faire l'objet d'un protocole d'entente entre le promoteur et la Municipalité, le tout conformément au Règlement établissant une politique de développement et de financement des travaux d'infrastructures et concernant les ententes relatives à de tels travaux numéro 62-2010;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une autorisation ministérielle datée du 9 mars 2022 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour des travaux dans des milieux humides sur une superficie de 16 677 m² dans le cadre d'un développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit fournir une autorisation ministérielle pour remblayer un milieu humide d'une superficie de 312,3 m², avant la signature du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 28 mars 2023.

23-128 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter, conditionnellement au respect des conditions décrites au préambule, le plan image déposé concernant le lot n° 6 297 829, lequel plan a été préparé par Keven Gemme, en date du 16 janvier 2023.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation foncière de la superficie totale du projet lors du dépôt du plan d'opération cadastrale, conformément à la réglementation en vigueur pour la superficie concernée par le projet de développement résidentiel de 3 449 mètres carrés.

8. DEMANDE RELATIVE AUX USAGES CONDITIONNELS CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN CAMPING AMÉNAGÉ (10 STRUCTURES INSTALLÉES SUR UNE PLATEFORME) – RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 – EARLE MOORE'S CANADIANA VILLAGE INC. – 5751, CHEMIN DU LAC-MORGAN – LOT NUMÉRO 5 302 236 – ZONE VC-4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2021-05 relatif aux usages conditionnels concernant l'exploitation d'un camping aménagé (10 structures de type tente de Pionnier sur une plateforme) au 5751, chemin du Lac-Morgan – Lot numéro 5 302 236;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 5 302 236 et qu'un avis public a été donné en date du 24 mars 2023, le tout conformément au Règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT la présentation séance tenante par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande d'usage conditionnel lors de sa réunion du 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit démontrer que l'exploitation du camping aménagé se fera entièrement à l'extérieur de la zone inondable avant d'obtenir le certificat d'autorisation de changement d'usage;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire, Raymond Rougeau invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs commentaires à l'égard de ce projet;

CONSIDÉRANT les interventions et les craintes exprimées par les personnes présentes dans la salle et demeurant dans le secteur concerné par le projet, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, concernant l'achalandage accru, le potentiel de bruits excessifs ainsi que le potentiel de nuisances;

CONSIDÉRANT l'intervention et les explications présentées par le promoteur de ce projet;

Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suspend la séance pour une durée d'environ 5 minutes afin de délibérer sur ce point avec les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'analyse de cette demande en tenant compte de l'ensemble des commentaires exprimés;

CONSIDÉRANT QU'après avoir écouté tous les arguments, favorables et défavorables, Monsieur le Maire Raymond Rougeau annonce que le conseil est favorable à ce projet.

23-129 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter, conditionnellement au respect de la condition décrite au préambule, l'usage conditionnel relatif à l'exploitation d'un camping aménagé (10 structures sur une plateforme) au 5751, chemin du Lac-Morgan – Lot numéro 5 302 236.

AVIS DE MOTION

9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 157-2023 RELATIF À L'UTILISATION DU PARC CANIN

23-130 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 157-2023 relatif à l'utilisation du parc canin.

10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 178 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉFECTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX, L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE MATÉRIEL ROULANT AINSI QUE DES TRAVAUX DE VOIRIE, ET UN EMPRUNT DE 1 900 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)

23-131 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 178 décrétant des dépenses relatives à la réfection de bâtiments municipaux, l'achat d'équipements et de matériel roulant ainsi que des travaux de voirie, et un emprunt de 1 900 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie).

11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 172-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 172 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE RED RIVER ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 145 550 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 173 420 \$

23-132 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 172-1 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 172 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Red River et autorisant une dépense et un emprunt de 145 550 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 173 420 \$.

12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 173-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 173 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE CHAMPLAIN, ENTRE LA 18^E AVENUE ET LA RUE MAZUR ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 58 085 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 74 975 \$

23-133 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 173-1 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 173 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Champlain, entre la 18^e Avenue et la rue Mazur et autorisant une dépense et un emprunt de 58 085 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 74 975 \$.

13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 174-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 174 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA 16^E AVENUE, ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA RUE WOODLAND ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 85 507 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 106 510 \$

23-134 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 174-1 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 174 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la 16^e avenue, entre le chemin du Lac-Morgan et la rue Woodland et autorisant une dépense et un emprunt de 85 507 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 106 510 \$.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

14. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 157-2023 RELATIF À L'UTILISATION DU PARC CANIN

CONSIDÉRANT les compétences conférées aux municipalités en vertu de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a aménagé un parc canin aux abords de son parc Nichol et désire encadrer l'utilisation de ce parc afin de s'assurer de la salubrité et de la sécurité sur les lieux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

23-135 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 157-2023 relatif à l'utilisation du parc canin, tel que remis aux membres du conseil.

15. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 178 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉFECTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX, L'ACHAT

D'ÉQUIPEMENTS ET DE MATÉRIEL ROULANT AINSI QUE DES TRAVAUX DE VOIRIE, ET UN EMPRUNT DE 1 900 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal permet à une municipalité de décréter un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations en mentionnant l'objet du règlement en termes généraux et en indiquant le montant et le terme maximal de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

23-136 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement d'emprunt numéro 178 décrétant des dépenses relatives à la réfection de bâtiments municipaux, l'achat d'équipements et de matériel roulant ainsi que des travaux de voirie, et un emprunt de 1 900 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie), tel que remis aux membres du conseil.

16. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 172-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 172 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE RED RIVER ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 145 550 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 173 420 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décrété par le Règlement d'emprunt numéro 172, une dépense et un emprunt au montant de 145 550 \$ pour des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Red River;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de modifier le Règlement d'emprunt numéro 172 afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 173 420 \$ suivant l'ouverture des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres publics pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE selon l'estimation globale révisée des coûts préparée par la directrice du Service des finances et greffière-trésorière adjointe en date du 4 avril 2023, un emprunt au montant de 173 420 \$ est nécessaire à la réalisation et au paiement de ces travaux soit un montant additionnel de 27 870 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été donné séance tenante.

23-137 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement d'emprunt numéro 172-1 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 172 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Red River et autorisant une dépense et un emprunt de 145 550 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 173 420 \$, tel que remis aux membres du conseil.

17. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 173-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 173 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE CHAMPLAIN, ENTRE LA 18^E AVENUE ET LA RUE MAZUR ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 58 085 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 74 975 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décrété par le Règlement d'emprunt numéro 173, une dépense et un emprunt au montant de 58 085 \$ pour des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Champlain, entre la 18e Avenue et la rue Mazur;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de modifier le Règlement d'emprunt numéro 173 afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 74 975 \$ suivant l'ouverture des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres publics pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE selon l'estimation globale révisée des coûts préparée par la directrice du Service des finances et greffière-trésorière adjointe en date du 4 avril 2023, un emprunt au montant de 74 975 \$ est nécessaire à la réalisation et au paiement de ces travaux soit un montant additionnel de 16 890 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été donné séance tenante.

23-138 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement d'emprunt numéro 173-1 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 173 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Champlain, entre la 18e Avenue et la rue Mazur et autorisant une dépense et un emprunt de 58 085 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 74 975 \$, tel que remis aux membres du conseil.

18. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 174-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 174 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA 16^E AVENUE, ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA RUE WOODLAND ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 85 507 \$ AFIN D'augmenter LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 106 510 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décrété par le Règlement d'emprunt numéro 174, une dépense et un emprunt au montant de 85 507 \$ pour des travaux d'infrastructure et de pavage sur la 16e avenue, entre le chemin du Lac-Morgan et la rue Woodland;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de modifier le Règlement d'emprunt numéro 174 afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 106 510 \$ suivant l'ouverture des soumissions dans le cadres d'un appel d'offres publics pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE selon l'estimation globale révisée des coûts préparée par la directrice du Service des finances et greffière-trésorière adjointe en date du 4 avril 2023, un emprunt au montant de 106 510 \$ est nécessaire à la réalisation et au paiement de ces travaux soit un montant additionnel de 21 003 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été donné séance tenante.

23-139 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement d'emprunt numéro 174-1 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 174 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la 16e avenue, entre le chemin du Lac-Morgan et la rue Woodland et autorisant une dépense et un emprunt de 85 507 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 106 510 \$, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

19. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 155-2023 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

CONSIDÉRANT la « Stratégie québécoise d'économie d'eau potable », laquelle vise entre autres à réduire la consommation d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'afin de promouvoir le développement durable, de réduire l'utilisation de l'eau potable et de conserver cette richesse tout en favorisant l'utilisation de l'eau de pluie en la destinant à un usage où l'eau potable n'est pas nécessaire, le conseil municipal souhaite offrir un programme d'aide financière pour l'achat et l'utilisation de barils récupérateurs d'eau de pluie;

CONSIDÉRANT le Plan d'action environnemental de la Municipalité de Rawdon adopté le 8 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

23-140 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 155-2023 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de barils récupérateurs d'eau de pluie, tel que remis aux membres du conseil.

20. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2023-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 48-2023 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS APPLICABLES

CONSIDÉRANT le pouvoir attribué à une municipalité de tarifier en tout ou en partie ses biens et ses services;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 48-2023 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon est actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 48-2023 afin de réviser le tarif applicable pour le permis d'accès hebdomadaire des embarcations sur le lac Pontbriand ainsi que le tarif applicable pour une demande de permis de démolition d'un bâtiment assujéti au Règlement sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

23-141

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 48-2023-1 modifiant le Règlement 48-2023 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon afin de modifier certains tarifs applicables, tel que remis aux membres du conseil.

21. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

22. OCTROI DE CONTRAT – CORRECTION ET RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE - 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 23 février 2023 pour des travaux de correction et rapiéçage d'asphalte - 2023;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Asphalte Lanaudière Inc., les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISES	PRIX UNITAIRE / M² (TAXES INCLUSES)
Asphalte Lanaudière Inc.	59,22 \$ / m²
Pavage Chartrand Inc.	108,77 \$ / m ²

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de la division Voirie au Service des travaux publics en date du 28 mars 2023.

23-142

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat de correction et rapiéçage - 2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Asphalte Lanaudière Inc., au prix au mètre carré de 59,22 \$ / m², taxes incluses.

D'autoriser le directeur de la division Voirie au Service des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 4447 est émis pour autoriser cette dépense.

23. OCTROI DE CONTRAT – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE – 2023

CONSIDÉRANT une demande de prix pour des travaux de marquage de la chaussée sur les chemins, les rues, les tronçons de pistes cyclables, de pistes multifonctionnelles et aux divers sites pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par l'entreprise 9219-4463 Québec inc. (f.a.s. A-1 Lignes Jaunes), pour un montant de 87 517,70 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de la voirie au Service des travaux publics en date du 3 avril 2023.

23-143 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les travaux de marquage de la chaussée sur les chemins, les rues, les tronçons de pistes cyclables, de pistes multifonctionnelles et aux divers sites pour l'année 2023 à l'entreprise 9219-4463 Québec inc. (f.a.s. A-1 Lignes Jaunes), pour un montant de 87 517,70 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur de la voirie au Service des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 4448 est émis pour autoriser cette dépense.

24. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UNE VOITURETTE DE GOLF – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – MOBILICAB INC.

CONSIDÉRANT les besoins du Service des travaux publics (division des Parcs et espaces verts) pour l'achat d'une voiturette de golf, le tout aux fins du bon déroulement de ses opérations;

CONSIDÉRANT l'offre de prix soumise par l'entreprise Mobilicab Inc. pour une voiturette de golf Club Car Precedent 2016, répondant aux besoins de la Municipalité, pour un montant de 8 500 \$, incluant le transport, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Chef de division des Parcs et espaces verts au Service des travaux publics.

23-144 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat d'une voiturette de golf Club Car Precedent 2016, pour un montant de 8 500 \$, incluant le transport, plus les taxes applicables; et que cette transaction soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de trois (3) ans.

D'autoriser le Chef de division des Parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 4449 est émis pour autoriser cette dépense.

25. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UN CAMION FORD ECONOLINE 2011 AVEC NACELLE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – 9250-3002 QUÉBEC INC (F.A.S. AUTO SUR COMMANDE RIVE-NORD)

CONSIDÉRANT les besoins du Service des travaux publics pour l'achat d'un camion muni d'une nacelle avec un panier situé à l'arrière du véhicule, le tout aux fins du bon déroulement de ses opérations;

CONSIDÉRANT l'offre de prix soumise par l'entreprise 9250-3002 Québec inc. (f.a.s. Auto sur commande Rive-Nord) pour un camion de marque Ford Econoline, année 2011, répondant aux besoins de la Municipalité, pour un montant de 29 995 \$, plus les taxes applicable;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise accepte de se porter acquéreur du véhicule faisant l'objet de la résolution n° 23-154, soit un camion Ford E-350 2011, muni d'une nacelle avec un panier situé à l'avant du véhicule (unité 204-11), propriété de la Municipalité, pour un montant de 11 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Chef de division des Parcs et espaces verts au Service des travaux publics.

23-145 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat d'un camion de marque Ford Econoline, année 2011, muni d'une nacelle avec un panier située à l'arrière du véhicule, pour un montant de 29 995 \$, plus les taxes applicable, et que le solde de cette transaction, soit une somme de 18 995 \$, plus les taxes applicables, soit financé par le fonds de roulement, remboursable sur une période de trois (3) ans.

D'autoriser le Chef de division des Parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 4450 est émis pour autoriser cette dépense.

26. CONFIRMATION D'OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE le 14 novembre 2022, la Municipalité a mandaté l'UMQ de procéder en son nom au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé pour l'approvisionnement et l'épandage de chlorure en solution liquide utilisé comme abat-poussière sur diverses rues du territoire de la Municipalité pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé le processus d'appel d'offres et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme pour le lot No 2D – Chlorure en solution liquide – Régions 04, 14 et 17 a été déposée par Les entreprises Bourget Inc. et que l'UMQ a octroyé le contrat à cette entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à respecter les termes du contrat comme si elle avait directement contracté avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a estimé son besoin en abat-poussière à environ 330 000 litres pour l'année 2023, soit pour un montant estimé de 122 067 \$, plus les taxes applicables.

23-146 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De confirmer l'octroi du contrat pour l'approvisionnement et l'épandage de chlorure en solution liquide utilisé comme abat-poussière sur diverses rues du territoire de la Municipalité pour l'année 2023, à Les entreprises Bourget Inc., pour un montant estimé de 122 067 \$, plus les taxes applicables.

Le certificat de crédit numéro 4451 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

27. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022 – APPLICATION DU RÈGLEMENT 118-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

23-147 Conformément aux exigences de l'article 938.1.2 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport annuel concernant l'application du Règlement 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon pour l'année 2022.

28. CHAMPAGNEUR-ENTREPRENEURS - AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE PARTENARIAT – GESTION ET EXPLOITATION DU SERVICE DE LOCATION D'EMBARCATIONS NAUTIQUES NON-MOTORISÉES À LA PLAGE MUNICIPALE – SAISONS ESTIVALES 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Champagneur-Entrepreneurs assure la gestion et l'exploitation du service de location d'embarcations nautiques non-motorisées à la plage municipale depuis 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite continuer à permettre aux jeunes du Collège Champagneur de poursuivre leur expérience entrepreneuriale tout en continuant d'offrir un service de location d'embarcations nautiques non-motorisées de qualité à sa clientèle du site de la plage municipale;

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu de conclure une nouvelle entente pour les saisons estivales 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

23-148 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le renouvellement de l'entente de partenariat avec l'organisme Champagneur-Entrepreneurs pour l'exploitation du service de location d'embarcations nautiques non-motorisées à la plage municipale pour les saisons estivales 2023 et 2024.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

29. MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres

municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années.

23-149 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéti au long;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront variés et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

30. STRUCTURE SALARIALE DU PERSONNEL CADRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON – AJUSTEMENTS

CONSIDÉRANT l'adoption d'une structure salariale du personnel cadre de la Municipalité au mois d'août 2022, en vertu de la résolution n° 22-330;

CONSIDÉRANT QUE la structure salariale adoptée nécessite certains ajustements afin d'optimiser son application et assurer une rémunération juste et équitable parmi les cadres, incluant notamment, mais sans limité la généralité de ce qui précède, un seuil minimal et maximal.

23-150 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à revoir certains éléments de la structure salariale, le tout afin d'optimiser son application et assurer une rémunération juste et équitable parmi les cadres et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

31. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE LOCATION – 3824, CHEMIN ST-ALPHONSE – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon est locataire d'un local situé au 3824, chemin St-Alphonse, lequel est utilisé par la division des Parcs et espaces verts du Service des travaux publics comme atelier de travail et à des fins d'entreposage d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de location vient à échéance le 10 septembre 2023 et qu'il est souhaitable de procéder à la signature d'une nouvelle convention de location pour une période de trois (3) années additionnelles, selon les conditions négociées entre les parties.

23-151 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le Chef de division des Parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de location à intervenir entre les parties pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'en 2026.

Le certificat de crédit (entente) numéro 4455 a été émis pour autoriser cette dépense.

32. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT - ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL) - MOBI-CHAIR

CONSIDÉRANT un besoin pour un équipement adapté permettant l'accès à la plage municipale et à la baignade pour les personnes avec des limitations fonctionnelles;

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) est un organisme mandaté par le ministère de l'Éducation pour le développement du loisir, du sport, du plein air et de l'activité physique pour les personnes handicapées de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE l'ARLPHL a fait l'acquisition d'un équipement répondant au besoin de la Municipalité dans le cadre d'un projet de développement d'une centrale de prêt d'équipements adaptés;

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat déposée par l'ARLPHL pour le prêt d'une « Mobi-chair » pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

23-152 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

33. AUTORISATION D'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le véhicule de marque Chevrolet Silverado 1500 LT, année 2011 (unité 186-11), a atteint sa fin de vie utile et que celui-ci doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QU'une somme jusqu'à concurrence de 30 000 \$, plus les taxes applicables, est disponible pour le remplacement de ce véhicule;

CONSIDÉRANT les recommandations du Chef de division des Parcs et espaces verts au Service des travaux publics.

23-153 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat d'une camionnette en remplacement du véhicule de marque Chevrolet Silverado 1500 LT, année 2011 (unité 186-11) pour un montant jusqu'à concurrence de 30 000 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

D'autoriser le Chef de division des Parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 4456 est émis pour autoriser cette dépense.

34. AUTORISATION DE MISE EN VENTE – CAMION FORD E-350 2011 AVEC NACELLE (UNITÉ 204-11) – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la division des Parcs et espaces verts du Service des travaux publics souhaite remplacer le camion Ford E-350 2011, muni d'une nacelle avec un panier située à l'avant du véhicule (unité 204-11), lequel sera remplacé par un modèle muni d'une nacelle avec un panier situé à l'arrière du véhicule, le tout pour le bon déroulement de ses opérations;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise 9250-3002 Québec inc. (f.a.s. Auto sur commande Rive-Nord), de se porter acquéreur de ce véhicule, pour un montant de 11 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la vente de ce véhicule, dans son état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

23-154 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la vente du camion Ford E-350 2011 muni d'une nacelle avec un panier située à l'avant du véhicule (unité 204-11), à l'entreprise 9250-3002 Québec inc. (f.a.s. Auto sur commande Rive-Nord), et ce, dans son état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

De retirer la vocation d'utilité publique du camion Ford E-350 2011, soit l'unité 204-11, et de le faire passer du domaine public au domaine privé de la Municipalité.

D'autoriser le Chef de la division des Parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

35. AUTORISATION DE MISE EN VENTE – DIVERS ÉQUIPEMENTS – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité incendie souhaite se départir de certains équipements (lances) lesquels sont inutilisés, la liste détaillée ayant été remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée a manifesté un intérêt à se porter acquéreur de ces équipements pour un montant de 2 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE suivant les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie, il y a lieu d'autoriser la vente de ces équipements au prix offert, dans leur état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

23-155 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la vente de divers équipements (lances) du Service de la sécurité incendie à la Ville de Saint-Charles-Borromée, pour un montant de 2 000 \$, plus les taxes applicables, dans leur état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

De confirmer le retrait du caractère public de ces équipements, lesquels sont inutilisés par la Municipalité.

D'autoriser le directeur Service de la sécurité incendie et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

36. MANDAT ET AUTORISATION – MRC DE MATAWINIE – GÉOMATIQUE – DIFFUSION DES PLANS DE ZONAGE, DES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS ET DES NORMES AFFÉRENTES – CARTES INTERACTIVES (PORTAIL JMAP)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie met à la disponibilité des citoyens une carte interactive (portail) permettant de retrouver, en un seul endroit, une multitude d'informations à caractère géographique;

CONSIDÉRANT QUE les plans de zonage (Annexe 1), les grilles des spécifications (Annexe 2) et les normes afférentes du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements peuvent être diffusés via la carte interactive de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie doit être mandatée et autorisée par la Municipalité à diffuser ces données, de même que leurs mises à jour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra attester au préalable la conformité des données avant leur diffusion.

23-156 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De mandater et d'autoriser la MRC de Matawinie à diffuser les données relatives aux plans de zonage (Annexe 1), aux grilles des spécifications (annexe 2) et aux normes afférentes du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements, de même que leurs mises à jour, via leur carte interactive (portail), et ce, sous condition de l'obtention au préalable d'une attestation de conformité des données par la Municipalité.

37. EMBAUCHES – ÉTUDIANTS – SAISON ESTIVALE 2023 – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'affichage et la publication d'appels de candidatures pour les emplois étudiants au Service des loisirs et de la culture, au Service des travaux publics ainsi qu'au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection aux directeurs de services concernés ainsi qu'à l'adjointe aux ressources humaines.

23-157 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher les étudiants suivants aux différents postes ciblés pour la période estivale 2023 :

Camp de jour

Coordonnatrice du service de garde

Justine Bray

Animatrices – Camp intégré

Geneviève Laplace

Camille Bérard

Animateur (trice)s du service de garde

Joanne Binette

Brianna Cloutier

Mia Ocean P. Lapointe

Maeva Tremblay

Iona Tremblay

Appariteur estival

Justin Aubry

Sites récréotouristiques

Coordonnateurs des sites récréotouristiques

Vanessa Bouchard

Juliet Gilbert

Préposé(e)s à l'accueil

Naémi Brouillette

Mérodie Perreault

Maïté Bélanger

Magalie Tessier

Axelle Raymond

Préposé(e) à l'entretien

William Samson

Cloé Rodrigue

Samuel Prévost

Laurier Gualmini

Luca Loyer Lemieux

Jérémy Beaulieu

Voirie et Parcs

Préposé(e)s à l'entretien

Victor Bouchard

Zack Joly

Environnement

Camille Turenne

De mandater et d'autoriser le Service des loisirs et de la culture, le Service des travaux publics et le Service de l'urbanisme et de l'environnement à pourvoir à tout poste étudiant laissé vacant en cours de saison, le tout en respectant les règles administratives applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

38. EMBAUCHE D'UNE ASSISTANTE AU COMPTOIR DES PRÊTS – BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un assistant au comptoir des prêts de la Bibliothèque Alice-Quintal suivant un départ récent et les besoins de l'organisation en cette matière;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

23-158 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Vanessa Galarneau-Dumoulin à compter du 17 avril 2023 au poste régulier à temps partiel d'assistante au comptoir des prêts de la Bibliothèque Alice-Quintal au Service des loisirs et de la culture, laquelle sera assujettie à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

39. EMBAUCHE – JOURNALIER (HORTICULTURE) – POSTE SAISONNIER À TEMPS PARTIEL – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'embauche d'un journalier (horticulture) pour la saison estivale 2023 afin d'accomplir certaines tâches sous la supervision de l'horticultrice;

CONSIDÉRANT l'analyse de la liste de rappel et les recommandations soumises au conseil municipal.

23-159 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Myriam Leclerc au poste saisonnier à temps partiel de journalier (horticulture) à la division des Parcs et espaces verts du Service des travaux publics pour la saison estivale 2023, selon les conditions météorologiques et les besoins en horticulture de cette division. L'embauche est conditionnelle à la réussite des examens médicaux usuels selon le protocole établi.

40. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence, depuis 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

23-160 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

41. DEMANDE DE SOUTIEN - COURSE À OBSTACLES « PRISON BREAK » – LA TERRE DES BISONS

CONSIDÉRANT QUE le 26 août 2023, l'entreprise La Terre des bisons inc. sera l'hôte de la course à obstacles « Prison Break »;

CONSIDÉRANT diverses demandes des organisateurs de l'événement, dont la fermeture du chemin Parkinson le 26 août 2023, de 7 h 30 à 18 h, ainsi qu'une demande de prêt et de transport d'équipements, de matériel et de signalisation;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

23-161 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la fermeture du chemin Parkinson le 26 août 2023, entre 7 h 30 et 18 h, ainsi que le prêt et le transport d'équipements, de matériel et de signalisation afin d'indiquer adéquatement aux automobilistes la fermeture de rue et le circuit de détour, sous réserve que la circulation des véhicules d'urgence soit assurée en tout temps.

Il est fortement recommandé aux organisateurs de l'événement de retenir les services d'une agence de sécurité et d'une firme de signalisation pour la durée de l'événement afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

42. DEMANDE DE COMMANDITE – FINISSANTS DE L'ÉCOLE DES CASCADES – PAVILLON SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT une demande de commandite pour l'album des finissants de 6^e année de l'école des Cascades – Pavillon Saint-Louis.

23-162 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stephanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder une commandite de 500 \$ pour les finissants de 6^e année de l'École des Cascades – Pavillon Saint-Louis.

Le certificat de crédit numéro 4457 est émis pour autoriser cette dépense.

43. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 7 - DÉCOMPTE PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 7 au montant de 433 962,40 \$, taxes incluses, pour les travaux d'agrandissement de la station d'eau potable St-Patrick et la réingénierie de la préfiltration réalisés par l'entreprise Les Entreprises Philippe Denis Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie GBI Experts-conseils inc. en date du 3 avril 2023 et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 3 avril 2023.

23-163 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 433 962,40 \$, taxes incluses, à Les Entreprises Philippe Denis Inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2911, lequel sera libéré sur réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

44. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 mars 2023.

23-164 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

44.1. LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 594 762,84 \$

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 mars 2023 au montant de 594 762,84 \$.

44.2. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 1 977 041,66 \$

D'approuver la liste des paiements émis pour mars 2023 totalisant 1 977 041,66 \$, les chèques numéro 3213 à 3406 au montant de 250 448,13 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 360 595,44 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) totalisant 1 365 998,09 \$.

44.3. LISTE DES ENGAGEMENTS – 9 293 437,13 \$

D'approuver la liste des engagements au 31 mars 2023 totalisant 9 293 437,13 \$.

44.4. LISTE DES ENTENTES – 2 413 796,68 \$

D'approuver la liste des ententes au 31 mars 2023 totalisant 2 413 796,68 \$.

44.5. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 66 892,21 \$

D'approuver la liste des amendements budgétaires du mois de mars 2023 au montant de 66 892,21 \$.

44.6. JOURNAL DES SALAIRES NETS – 338 905,82 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de mars 2023 totalisant 338 905,82 \$.

45. CORRESPONDANCE

46. AFFAIRES NOUVELLES

46.1. OCTROI DE CONTRAT - SUPPORTS À JARDINIÈRE – LES INDUSTRIES USIFAB RAWDON INC.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son projet de revitalisation du centre-ville, la Municipalité souhaite procéder à la fabrication de supports à jardinière à être installés aux abords de la rue Queen;

CONSIDÉRANT l'offre de prix soumise par l'entreprise Les industries Usifab Rawdon Inc., laquelle répond aux besoins de la Municipalité, pour un montant de 14 116,17 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'affectation d'une somme de 14 820,21 \$ (taxes nettes), provenant de la réserve financière créée à cette fin.

23-165 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Les industries Usifab Rawdon Inc., pour la fabrication de supports à jardinière, pour un montant de 14 116,17 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 14 820,21 \$ (taxes nettes), provenant de la réserve financière créée à cette fin (Règlement numéro 149-2021).

D'autoriser le Chef de division des Parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 4465 est émis pour autoriser cette dépense.

47. PAROLE AUX CONSEILLERS

48. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

49. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

23-166 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 21 h 10.

(s) Caroline Gray
Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(s) Raymond Rougeau
Raymond Rougeau
Maire